

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 **Commune recherchée :**

34380 Saint-Martin-de-
Londres

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**

 sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ



RUPTURE DE BARRAGE

 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Saint-martin-de-londres

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation sur ma commune

- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau: Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc).



	Prescription hors zone d'aléa		Délaissement possible
	Prescriptions		Expropriation possible
	Interdiction		Zones hors prescription
	Interdiction stricte		Non identifié
	Zone à risque d'inondation entraînant une servitude d'utilité publique		

Informations détaillées :



PPRN : PPRI_Herault_HauteValleeNord (34DDTM20040026)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRI_Herault_HauteValleeNord a été approuvé sur votre commune.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :

- 01 : Prescriptions hors zone d'aléa
- 02 : Prescriptions
- 03 : Interdiction

Date de prescription : 23/12/2002

Date d'approbation : 03/08/2007

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter [La page de détail de ce PPR](#).

Risque d'inondation sur Saint-martin-de-londres



AZI : Prévention submersion marine

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



PAPI : PAPI_l'Hérault

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 12DDTM20150001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau](#)

[Par submersion marine](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM34

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau](#)

8 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

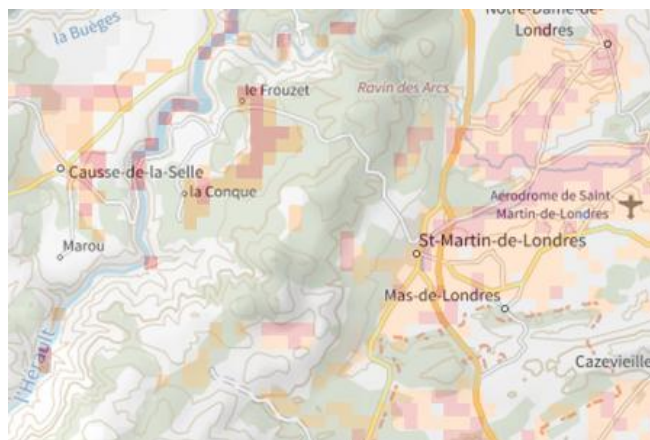
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2325523A	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/09/2023	04/10/2023
IOCE1131348A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2011	19/11/2011
INTE0100409A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/09/2000	18/07/2001
INTE9700056A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/1996	23/02/1997
INTE9500219A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	07/05/1995
INTE9400580A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/10/1994	25/11/1994
INTE8800076A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/10/1987	23/02/1988
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

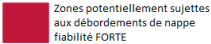
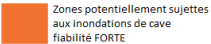
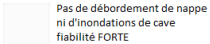
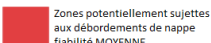
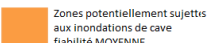
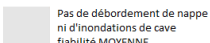
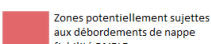
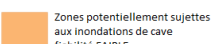
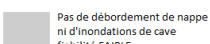
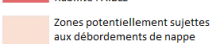
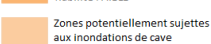
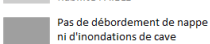
Risque de remontées de nappe sur Saint-martin-de-londres

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE



PAPI : **PAPI_l'Hérault**

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 12DDTM20150001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

[Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau](#)

[Par submersion marine](#)

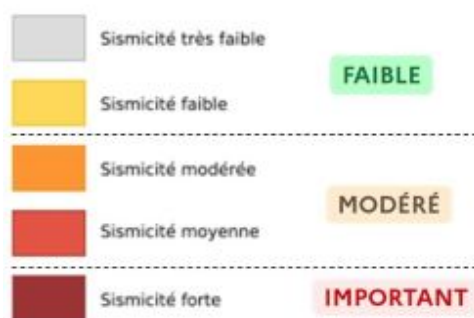
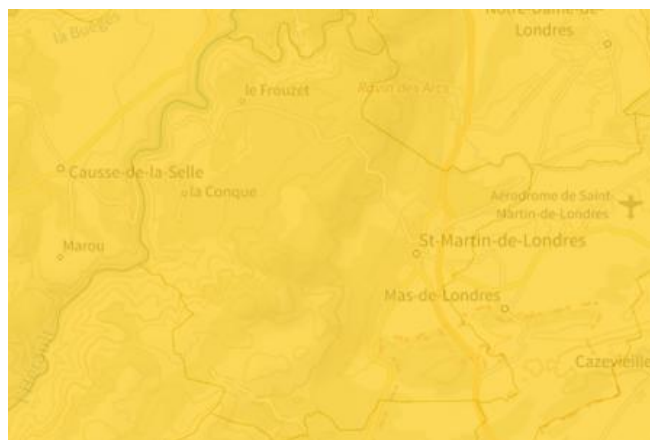
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque de séisme sur Saint-martin-de-londres

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM34

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Saint-martin-de-londres

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

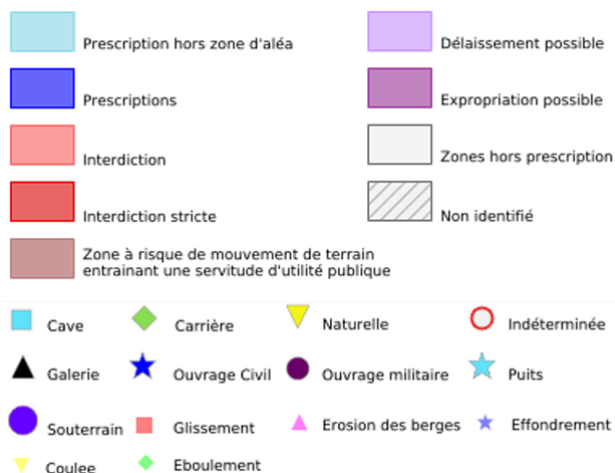
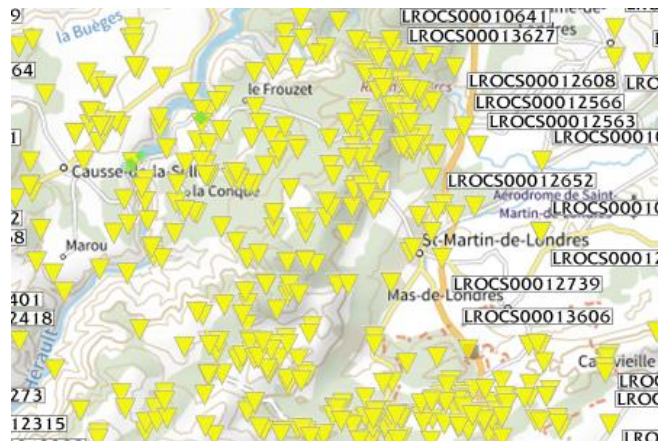
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement
- Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- Glissements de terrain.
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM34**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Glissement de terrain

Tassements différentiels

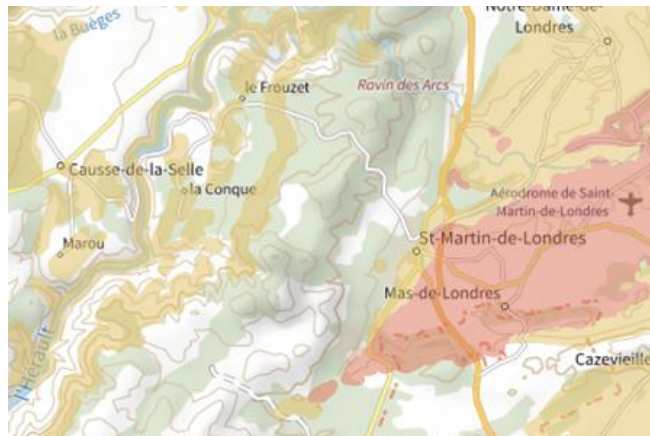
Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Saint-martin-de-londres

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



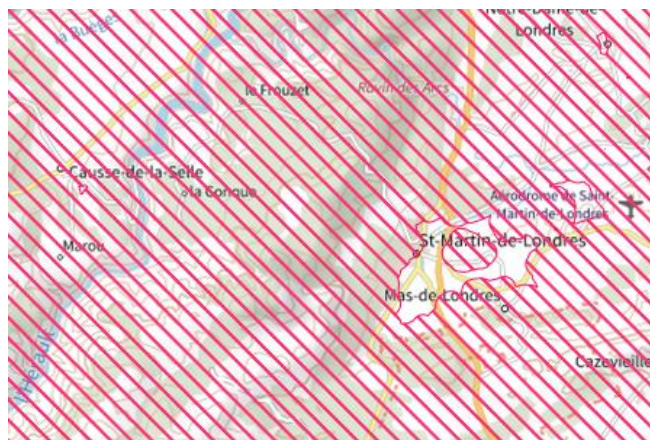
RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque de feu de forêt sur Saint-martin-de-londres

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebranchage.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM34

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque radon sur Saint-martin-de-londres

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de pollution des sols sur Saint-martin-de-londres

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols sur ma commune

- 5 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

Risque rupture de barrage sur Saint-martin-de-londres

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Informations détaillées :



DDRM : DDRM34

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Rupture de barrage](#)

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

3 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
22000196	Chute de blocs / Eboulement	RD122 PR 29,100 logements de fonction de l'usine hydroélectrique, en
22000197	Glissement	RD986, au PR 23,300 au col de la Poucaresse
51000126	Chute de blocs / Eboulement	Talus amont de la RD 122, vers le PR 32,5, au niveau d'un belvédère

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

242 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
LROCS00010219	naturelle	CHARLY (aven)
LROCS00010401	naturelle	BOIS DE BOUIS (aven du)
LROCS00010554	naturelle	JEUDI (aven du)
LROCS00010608	naturelle	PAPE (aven du)
LROCS00010609	naturelle	CARRIER (aven)
LROCS00010612	naturelle	POUPEE (aven)
LROCS00010614	naturelle	CHINE (aven de)
LROCS00010615	naturelle	FROUZET (aven de la cote du)
LROCS00010616	naturelle	GERARD (aven)
LROCS00010618	naturelle	PERE MAURIN (aven du)
LROCS00010619	naturelle	JANINE (aven)
LROCS00010621	naturelle	PAILHAS N°2 (aven de)
LROCS00010622	naturelle	PAILHAS N°3 (aven de)
LROCS00010984	naturelle	FERME DE LAMALOU N°2 (source de la)
LROCS00012713	naturelle	ARAIGNEE JAUNE (aven de l')
LROCS00012714	naturelle	ARAIGNEE NOIRE (aven de l')
LROCS00012716	naturelle	AURELIENS (grotte)
LROCS00012717	naturelle	CONQUETTES N°3 (aven des)
LROCS00012718	naturelle	COPAINS (aven des)
LROCS00012719	naturelle	COPAINS N°2 (aven des)
LROCS00012721	naturelle	CRAPAUD (aven du)
LROCS00012723	naturelle	DARNIEUX N°2 (aven de)
LROCS00012726	naturelle	DEUX DAMES (aven des)
LROCS00012727	naturelle	FARESE (baume)
LROCS00012729	naturelle	FONT PLANE
LROCS00012730	naturelle	FOURMIS (aven des)
LROCS00012732	naturelle	FRERES GASC (grotte-aven des)
LROCS00012733	naturelle	FRERES GASC N°2 (aven des)
LROCS00012734	naturelle	FROUZET (perte du)
LROCS00012735	naturelle	G.P.S. (aven du)
LROCS00012736	naturelle	GENDARMERIE (aven de la)
LROCS00012738	naturelle	GLAND (aven du)
LROCS00012739	naturelle	GLORIETTE (source de la)
LROCS00012740	naturelle	GRAND MEANDRE (exsurgence du)
LROCS00012741	naturelle	GRANIER NADAL (aven)
LROCS00012742	naturelle	GRENADES (aven des)
LROCS00012743	naturelle	GUILHEM (aven)
LROCS00012744	naturelle	J.C. (aven)
LROCS00012745	naturelle	JACKIE (aven)

Identifiant	Type	Nom
LROCS00012747	naturelle	JONATHAN (grotte)
LROCS00012749	naturelle	LAC NEUF (aven du)
LROCS00012750	naturelle	LAC NEUF (perte du)
LROCS00012751	naturelle	LAC NEUF N°2 (aven-perte du)
LROCS00012752	naturelle	BAUMETTES (aven des)
LROCS00012753	naturelle	BERGER (aven du)
LROCS00012754	naturelle	BERGERIE DU BAYLES (aven de la)
LROCS00012755	naturelle	BERGERIE DU BAYLES N°2 (aven de la)
LROCS00012757	naturelle	BOIS D'UGLAS (aven du)
LROCS00012758	naturelle	BOIS DE CRESPIY N°1 (aven du)
LROCS00012759	naturelle	BOIS DE CRESPIY N°2 (aven du)
LROCS00012760	naturelle	BOIS DE CRESPIY N°3 (aven du)
LROCS00012761	naturelle	BOIS DE CRESPIY N°4 (aven du)
LROCS00012762	naturelle	BOIS DE CRESPIY N°5 (aven du)
LROCS00012763	naturelle	BOIS DE CRESPIY N°6 (aven du)
LROCS00012764	naturelle	BOIS DE CRESPIY N°7 (aven du)
LROCS00012765	naturelle	BOIS DE LABBAT N°2 (aven du)
LROCS00012766	naturelle	BOIS DE LABBAT N°3 (aven du)
LROCS00012767	naturelle	BOIS DE LABBAT N°4 (aven du)
LROCS00012768	naturelle	BOIS DE LABBAT N°5 (aven du)
LROCS00012769	naturelle	BOIS DE LABRIC (petite grotte du)
LROCS00012770	naturelle	BOIS DE LAVAL N°2 (BIS) (aven du)
LROCS00012771	naturelle	BOIS DE LAVAL N°3 (BIS) (aven du)
LROCS00012772	naturelle	BOIS DE LAVAL N°4 (aven du)
LROCS00012773	naturelle	BOIS DE POUSSIOUS N°1 (aven du)
LROCS00012776	naturelle	BOUDON (grotte)
LROCS00012777	naturelle	BREBIS (aven des)
LROCS00012778	naturelle	BREBIS (grotte des)
LROCS00012780	naturelle	CABANE (baume)
LROCS00012781	naturelle	CALOE (aven)
LROCS00012782	naturelle	CAMBOUNET N°3 (aven n° 3 de)
LROCS00012784	naturelle	CAMP DE PAQUES (calaven du)
LROCS00012786	naturelle	CARAIBES (aven des)
LROCS00012787	naturelle	CAROLINE (aven)
LROCS00012788	naturelle	CARREFOUR ALBERT N°1 (aven du)
LROCS00012789	naturelle	CARREFOUR ALBERT N°2 (aven du)
LROCS00012790	naturelle	CASEGUDES (évent des)
LROCS00012791	naturelle	CAUNAS N°1 (aven de)
LROCS00012792	naturelle	CAUNAS N°2 (aven de)
LROCS00012793	naturelle	CAUNAS N°3 (aven de)
LROCS00012794	naturelle	CAUNAS N°4 (aven de)
LROCS00012795	naturelle	CAUNAS N°5 (aven de)
LROCS00012796	naturelle	CAYLA (grotte-exsur. du)
LROCS00012797	naturelle	CAZARILS (grotte de)
LROCS00012798	naturelle	CAZARILS N°1 (perte de)

Identifiant	Type	Nom
LROCS00012799	naturelle	CAZARILS N°2 (perte de)
LROCS00012800	naturelle	CHAMP DE CARRIER (aven du)
LROCS00012801	naturelle	CHANDELIERS (aven des)
LROCS00012802	naturelle	CHARBONNIERE (aven)
LROCS00012804	naturelle	CHATAIGNIERS (résurgence des)
LROCS00012805	naturelle	CHATAIGNIERS (résur. aval des)
LROCS00012806	naturelle	CHATAIGNIERS (résur. inf. des)
LROCS00012807	naturelle	CHEF (aven du)
LROCS00012808	naturelle	CHEMIN DE PAILLAS (aven du)
LROCS00012809	naturelle	CHEMIN DE PUECH COUBIOU (grotte du)
LROCS00012810	naturelle	CHEMIN DU LAMALOU (exsurgence du)
LROCS00012811	naturelle	CHENIL (aven du)
LROCS00012812	naturelle	CHENIL (grotte du)
LROCS00012814	naturelle	COL 340 (faille du)
LROCS00012815	naturelle	COL DE LA ROUVIERE (grotte du)
LROCS00012816	naturelle	COL DU FROUZET N°2 (aven du)
LROCS00012817	naturelle	CONQUE (résurgence de la)
LROCS00012818	naturelle	LAC NEUF N°3 (aven-perte du)
LROCS00012819	naturelle	LAMALOU (source N°2 du)
LROCS00012822	naturelle	MALITRE (évent du)
LROCS00012823	naturelle	MANILLE (aven)
LROCS00012825	naturelle	MARC BIE (aven)
LROCS00012826	naturelle	MAS DE BOUIS N°1 (perte du)
LROCS00012827	naturelle	MAS DE BOUIS N°2 (perte du)
LROCS00012828	naturelle	MOISI (trou)
LROCS00012829	naturelle	MONTAGNES DE LABBAT N°1 (aven des)
LROCS00012830	naturelle	MONTAGNES DE LABBAT N°2 (aven des)
LROCS00012831	naturelle	MONTAGNES DE LABBAT N°3 (aven des)
LROCS00012832	naturelle	MONTLOUS (doline de)
LROCS00012834	naturelle	MOUCHE BLEUE (aven de la)
LROCS00012835	naturelle	MOULIN DE BERTRAND (grotte du)
LROCS00012836	naturelle	MUR (perte du)
LROCS00012837	naturelle	NICOLE (aven)
LROCS00012838	naturelle	NOURRIT (résurgence)
LROCS00012839	naturelle	PAILLAS (aven de)
LROCS00012840	naturelle	PAILLAS N°2 (aven de)
LROCS00012841	naturelle	PAILLAS N°2 BIS (aven de)
LROCS00012842	naturelle	PAILLAS N°3 (aven de)
LROCS00012847	naturelle	PAUL (aven)
LROCS00012848	naturelle	PERE MILESI (aven du)
LROCS00012849	naturelle	PETIT PONT (exsurgence du)
LROCS00012850	naturelle	PETIT PONT (aven du)
LROCS00012852	naturelle	PLAINE DE LA ROUVIERE (aven de la)
LROCS00012853	naturelle	PLAINE DE LA ROUVIERE N°2 (aven de la)
LROCS00012854	naturelle	PLAINE DE LA ROUVIERE N°3 (aven de la)

Identifiant	Type	Nom
LROCS00012855	naturelle	PLAN DE LAVAL (grotte du)
LROCS00012856	naturelle	PONTIERES N°2 (aven de)
LROCS00012859	naturelle	POURCARESSE (aven de la)
LROCS00012860	naturelle	POURCARESSE N°3 (aven de la)
LROCS00012861	naturelle	POURCARESSE N°5 (aven de la)
LROCS00012862	naturelle	PROF (aven du)
LROCS00012864	naturelle	PUECH COUBIOU (aven de)
LROCS00012865	naturelle	PUECH COUBIOU N°2 (aven de)
LROCS00012866	naturelle	PUECH FERRIE (grotte de)
LROCS00012867	naturelle	PUECH FERRIE N°3 (aven de)
LROCS00012868	naturelle	PUECH FERRIE N°4 (aven de)
LROCS00012869	naturelle	RETOUR (aven du)
LROCS00012871	naturelle	ROC DE TOURNET (aven du)
LROCS00012872	naturelle	ROC DE TOURNET (petit aven du)
LROCS00012873	naturelle	ROC DE TOURNET (baume du)
LROCS00012875	naturelle	ROUTE (grotte de la)
LROCS00012876	naturelle	ROUVES (aven des)
LROCS00012877	naturelle	S.C.H.G. (aven du)
LROCS00012878	naturelle	SAINT MARTIN (résurgence de)
LROCS00012879	naturelle	SALEIRADE (aven de la)
LROCS00012880	naturelle	SANDRINE (aven)
LROCS00012881	naturelle	SAPIN (aven du)
LROCS00012882	naturelle	SAQUET (trou à)
LROCS00012883	naturelle	SAQUET N°2 (aven de)
LROCS00012884	naturelle	SAQUET N°3 (aven de)
LROCS00012885	naturelle	SAQUET N°4 (aven de)
LROCS00012887	naturelle	SOMMET 424 (aven)
LROCS00012888	naturelle	SOMMET DE LA SUQUE (aven du)
LROCS00012889	naturelle	SOPHIE (grotte)
LROCS00012890	naturelle	SOUILLE (aven de la)
LROCS00012891	naturelle	STELE (résurgence de la)
LROCS00012893	naturelle	SUQUE (aven de la)
LROCS00012894	naturelle	SUQUE N°2 (aven de la)
LROCS00012895	naturelle	SUQUE N°3 (aven de la)
LROCS00012896	naturelle	SUQUE N°4 (aven de la)
LROCS00012897	naturelle	SUQUE N°5 (aven de la)
LROCS00012898	naturelle	SUQUE N°6 (aven de la)
LROCS00012899	naturelle	SUQUE N°7 (aven de la)
LROCS00012901	naturelle	TAILHADIS N°5 (aven de)
LROCS00012902	naturelle	TERMENEAU (fontaine de)
LROCS00012904	naturelle	TEULAGESE (perte de la)
LROCS00012906	naturelle	THEO (aven)
LROCS00012907	naturelle	TROU MOISI
LROCS00012908	naturelle	UGLAS (aven perte d')
LROCS00012909	naturelle	UGLAS (grotte-exsur. d')

Identifiant	Type	Nom
LROCS00012910	naturelle	UGLAS (effondrement d')
LROCS00012911	naturelle	UGLAS N°4 (aven d')
LROCS00012912	naturelle	UGLAS N°5 (aven d')
LROCS00012913	naturelle	VACHE FOLLE (baume de la)
LROCS00012914	naturelle	VALETTE (aven)
LROCS00012995	naturelle	ANNE MARIE (aven)
LROCS00013016	naturelle	TAILHADIS N°4 (aven de)
LROCS00013036	naturelle	ROUQUETS (aven des)
LROCS00013541	naturelle	DEUX TROUS (aven des)
LROCS00013550	naturelle	COMBETTE (calaven de la)
LROCS00013551	naturelle	BAUDRAN (grotte de)
LROCS00013563	naturelle	CONQUETTES N°2 (aven des)
LROCS00013564	naturelle	CONQUETTES N°1 (aven des)
LROCS00013565	naturelle	GRAND MEANDRE (grotte du)
LROCS00013566	naturelle	FRANCOISE (aven)
LROCS00013567	naturelle	UGLAS N°1 (aven d')
LROCS00013568	naturelle	UGLAS N°2 (aven d')
LROCS00013569	naturelle	UGLAS N°3 (aven d')
LROCS00013571	naturelle	VERONIQUE (grotte)
LROCS00013572	naturelle	CONQUE N°2 (aven de la)
LROCS00013573	naturelle	CONQUE N°1 (aven de la)
LROCS00013574	naturelle	CONQUETTES 2 (résurgence des)
LROCS00013575	naturelle	CONQUETTES 1 (résurgence des)
LROCS00013576	naturelle	CORBEAU (grotte du)
LROCS00013579	naturelle	COMBE DE RASTEL (évent de la)
LROCS00013587	naturelle	ROUGE GORGE (aven du)
LROCS00013590	naturelle	POTENCE (aven de la)
LROCS00013591	naturelle	POTENCE (trou soufl.de la)
LROCS00013592	naturelle	HIBOU (grotte du)
LROCS00013593	naturelle	CAMBOUNET (grotte de)
LROCS00013600	naturelle	SAINT MARTIN (perte de)
LROCS00013601	naturelle	GENNEVAUX 14 (aven de)
LROCS00013602	naturelle	BOIS DE COMBOUS (aven NW du)
LROCS00013610	naturelle	FROUZET (grotte du)
LROCS00013615	naturelle	CAZARILS (aven de)
LROCS00013616	naturelle	CAMBOUNET N°2 (aven de)
LROCS00013617	naturelle	MONTLOUS N°2 (aven de)
LROCS00013618	naturelle	CRETE N°1 (aven de la)
LROCS00013619	naturelle	GRANIER (grotte)
LROCS00013620	naturelle	FROUZET (aven-grotte du)
LROCS00013621	naturelle	VIRAGE (aven du)
LROCS00013622	naturelle	VIGNE MORTE (aven de la)
LROCS00013623	naturelle	CRETE N°2 (aven de la)
LROCS00013624	naturelle	BOIS DE L'ABRIC (aven n°1 du)
LROCS00013625	naturelle	BOIS DE LABRIC N°2 (aven du)

Identifiant	Type	Nom
LROCS00013626	naturelle	BOIS DE LABBAT N°1 (aven du)
LROCS00013628	naturelle	PONTIERES N°3 (aven de)
LROCS00013629	naturelle	PLAN DES TAILLADES (aven du)
LROCS00013630	naturelle	BROUZES (aven des)
LROCS00013648	naturelle	BAUME CAMBRETTE (grotte de)
LROCS00013649	naturelle	BREBIS NOIRE (aven-diacalse de la)
LROCS00013654	naturelle	CRESPY (grotte de)
LROCS00013659	naturelle	PONTIERES (aven de)
LROCS00013661	naturelle	COL DU FROUZET N°1 (aven du)
LROCS00013662	naturelle	BOUIS (grotte du)
LROCS00013663	naturelle	COTE 316 (aven du)
LROCS00013664	naturelle	POTENCE N°3 (aven de la)
LROCS00013665	naturelle	ROUVIERE N°1 (aven de la)
LROCS00013666	naturelle	ROUVIERE N°2 (aven de la)
LROCS00013667	naturelle	ROUVIERE N°3 (aven de la)
LROCS00013668	naturelle	ROUVIERE (grotte de la)
LROCS00013670	naturelle	PUECH FERRIE N°1 (aven de)
LROCS00013671	naturelle	PUECH FERRIE N°2 (aven de)
LROCS00013673	naturelle	MONTLOUS N°1 (aven de)
LROCS00013674	naturelle	MONTLOUS N°3 (aven de)
LROCS00013675	naturelle	MONTLOUS N°4 (aven de)
LROCS00013676	naturelle	MONTLOUS N°5 (aven de)
LROCS00013677	naturelle	MONTLOUS N°6 (aven anonyme de)

Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

5 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3930517		Indéterminé	
SSP3929772		Indéterminé	
SSP3929605		En arrêt	
SSP640531	BISCOTTERIE SLP	En arrêt	
SSP638373	SAS CAMINAL	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

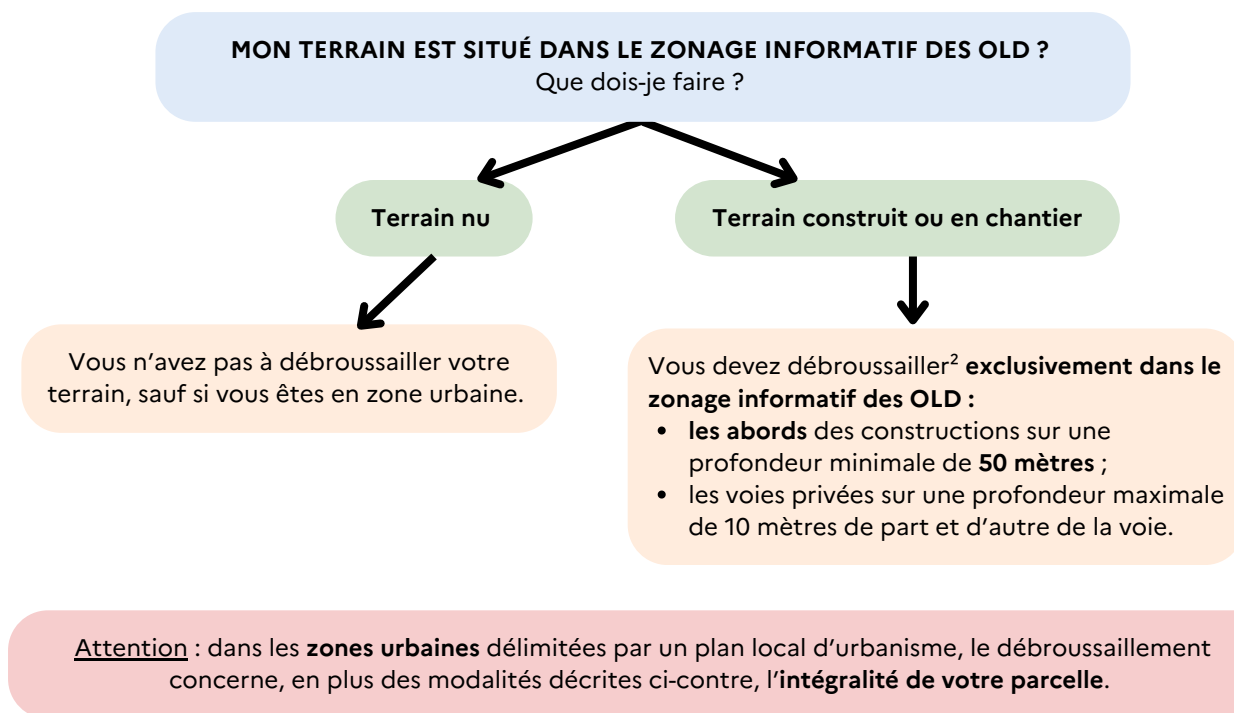
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

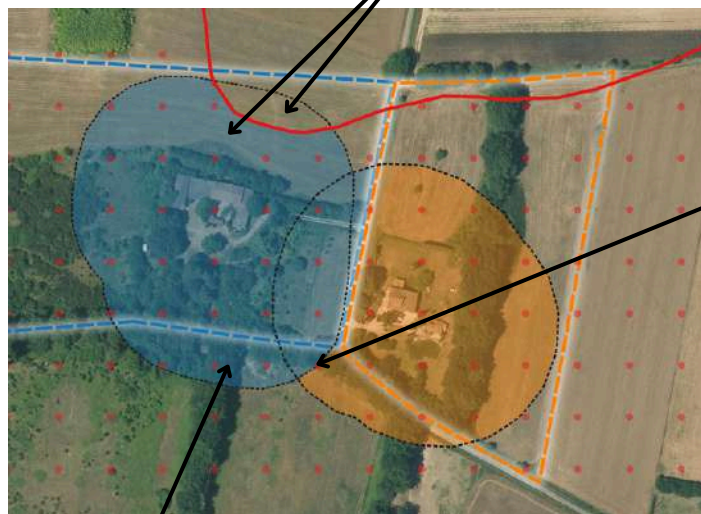
- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débrousaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité